



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 24 février 2022 à 19h00 en téléconférence

Membres présents : Prebagarane BALANE, Vincent BIDAUT (arrivée à 19h30), Marie-Christine BINOT (arrivée à 19h30), Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE, Jean-Marie MEURANT, Anne-Marie MOREL (arrivée à 19h22), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres absents excusés : Emmanuel DANG VAN, Frédéric KERBECHE, Patrick MILLIO.

Membres absents non excusés : Stéphanie KUNTZ

Assistent également : Didier SEMINET, Eric BRINDEAUX, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER-MICHON.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h05 que 12 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Thierry RAPHET.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres, à Didier SEMINET, Président d'honneur de la FFBS et à Éric BRINDEAUX, Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, venu présenté le BaseballFit.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Commissions
- Direction Technique Nationale
- Demandes
- Assemblée Générale
- Vie Fédérale
- COVID-19
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

19h22, Arrivée de Anne-Marie MOREL, le nombre de votant passe à 13.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur approuve les PV suivants :

PV CD FFBS 27_01_2022

PV BF 2022_02_17

19h30, arrivée de Marie-Christine BINOT et de Vincent BIDAUT, le nombre de votant passe à 15.

IV. Commissions

CNAB

Le Comité Directeur approuve les documents présentés par la CNAB :

- Bulletin CNAB 2022B02
- Bulletin CNAB 2022B03

CFS

Le Comité Directeur valide les documents présentés par la CFS :

- FFBS_PV2_CFS,
- FFBS_PV3_CFS.

Le Comité Directeur valide le PV-FFBS_CFS_softball_PV1-2022, sous réserve des modifications suivantes :

- faire apparaître l'état du BCF sur la fourniture d'officiels et d'encadrants
- donner au BCF 7 jours de délai pour obtenir 50 licenciés au club et 15 licenciés jeunes au même titre que les autres clubs concernés,
- donner au BCF jusqu'au 30 juin 2022 pour prouver l'inscription d'une équipe seule ou en entente en championnat régional jeune 9U, 12U ou 15U au même titre que les autres clubs concernés.

Le Comité Directeur valide les calendriers 2022 présentés par la CFS :

- Division 1 Baseball,
- Division 1 Softball Féminin avec réintégration du BCF conformément aux modifications demandées ci-dessus,
- Division 1 Softball Masculin,
- Division 2 Baseball.

Le Comité Directeur approuve les dates proposées par la CFS et valide le lancement de l'appel à candidature pour les Challenge de France de Baseball 2023, Challenge de France féminin de Softball 2023, Challenge de France masculin de Softball 2023 et le All Star Game 2023 avec les dates suivantes (date limites de candidatures fixées à fin Mai) :

- Challenge de France de Baseball du 18 au 21 mai 2023,
- Challenge de France féminin Softball du 27 au 29 mai 2023,
- Challenge de France masculin Softball du 6 au 8 mai 2023,
- All Star Game le 14 juillet 2023.

CFJeunes

Le Comité Directeur valide les documents présentés par la CFJeunes :

- PV-2-2022-15-2-CFJeunes

Le Comité Directeur valide les attributions proposées par la CFJeunes pour les compétitions 2023 :

- Open de France 9U Sud : **Montendre**
- Open de France 9U Nord : **Auxerre**
- Open de France 10U Sud : **Grenoble**
- Open de France 10U Nord : **Chartres**
- Plateau Sud des Championnats de France 12U : **Perpignan**
- Plateau Nord des Championnats de France 12U : **Montigny le Bretonneux**
- Plateau Sud des Championnats de France 15U : **Mezieu**
- Plateau Nord des Championnats de France 15U : **Lunéville** (terrain 2 : Nancy)
- Final Four Championnats de France 12U & 15U : **Béziers**, la CFJeunes suivra l'avancée des travaux en cours sur les terrains de Béziers, si le 2^{ème} terrain n'est pas disponible pour le 1^{er} septembre 2023, une des 2 catégories sera déplacé vers un autre site.
- Open de France 18U Sud : **Montpellier**
- Open de France 18U Nord : **Valenciennes**
- Final Four Open de France 18U : **Metz**

Le Comité Directeur approuve le lancement des inscriptions pour les Interligues 2022 qui se tiendront fin août à La Guerche de Bretagne.

Le Comité Directeur approuve le lancement des inscriptions pour les opens de France 9U, 10U et 18U.

Commission Fédérale Sport pour tous

Le comité directeur valide les documents présentés par la Commission sport pour tous :

- PV CFSPT du 15 octobre 2021
- PV CFSPT du 1 décembre 2021

CFJR

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité, favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale Juridique et Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale Juridique et Règlements est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

CF répartitions des fonds

Information sur la campagne PSF : les clubs, comités et ligues qui ne l'ont pas encore fait doivent fournir sur le compte asso « LCA » les comptes rendus financiers 2021 (2020 pour certaines associations).

Concernant les perspectives à venir, l'ANS va bientôt nous faire connaître le montant de notre enveloppe pour distribution.

L'enjeu de cette année sera de valoriser ce qui a été fait et que nos clubs soient calés sur les campagnes PST et PPF.

Concernant le financement des emplois, il faudra toujours s'en référer aux DRAJES.

France Cricket

Le Comité Directeur a pris note du PV du Comité Directeur de France Cricket, et y apportera un commentaire argumenté.

19h55, Départ de Prebagarane BALANE, le nombre de votant passe à 14.

V. Direction Technique Nationale

Informations sur le Projet de Performance Fédérale 2022 – 2024

Le ministère des sports a légiféré par décret et prorogé la validité du PPF jusqu'au 30 juin 2022.

Le nouveau PPF est en cours de finalisation et il sera élaboré pour la période 2022/2024.

Sur le fond, il n'y a pas de modification notable, les principales réformes ayant été menées en 2017. Le PPF s'inscrit dans la continuité mais le DTN et le DTNA travaillent sur un nouveau cahier des charges pour les structures associées.

Sur la forme, il faut intégrer le nouveau fonctionnement lié à la création de l'ANS et le système d'évaluation exigé par elle. A savoir qu'il y a désormais deux classifications (national et territorial) pour les pôles Espoir en fonction de la formation et de la capacité à sortir des athlètes pour les pôles France. Les pôles Espoir classés nationaux de niveau 1, recevront un financement direct de l'ANS. Les pôles Espoir classés territoriaux de niveau 2, recevront un financement via le PSF.

Adoption de la loi sur le sport

Présentation par le DTN des principales mesures de la Loi. Au cours de son parcours législatif, ce texte compte désormais 59 articles (accès au sport pour le plus grand nombre de nos concitoyens, de renforcement de la démocratie au sein du mouvement sportif et de protection du modèle économique du sport).

VI. Demandes

Club de Mulhouse

Le Comité Directeur valide à la majorité, 13 pour/1 contre, la demande du club de Mulhouse de s'engager dans le championnat allemand de Bade-Württemberg pour la saison 2022.

21h42, départ de Véronique GARBACZ, le nombre de votant passe à 13.

VII. Assemblée Générale

Ordre du jour

Le Comité Directeur approuve les ordres du jour proposés pour les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 19 mars 2022.

Budget Prévisionnel 2022

Le Président présente le projet de budget pour l'exercice 2022. Celui-ci fait apparaître un résultat prévisionnel de 134 €, les recettes s'élevant à 1 750 619€ et les dépenses à 1 750 485€. Après débat, le Comité Directeur approuve le projet de budget à l'unanimité des membres présents.

Montant des licences

Le Comité Directeur valide les propositions de circulaires « Montants cotisations et licences » pour les saisons 2022 et 2023 qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2022.

Modification des statuts et RI

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les modifications statutaires et réglementaires, préparées par la Commission Fédérale Juridique et Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés, qui seront soumises aux votes des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 19 mars 2022.

Modalités de vote

Le Comité Directeur décide que les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 19 mars 2022 seront soumises au vote à distance par voie électronique sur une période ouverte du 9 au 16 mars 2022, conformément à l'article 33.4.3 du règlement intérieur de la Fédération.

Devis Neovote

Le Comité Directeur approuve le recours à l'outil Neovote pour l'organisation des votes à distance par voie électronique pour les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 19 mars 2022.

VIII. Vie Fédérale

Présentation BaseballFit

Éric BRINDEAUX, président de la ligue de Nouvelle-Aquitaine a présenté son projet Sport Santé de BaseballFit.

Le Comité Directeur demande à la commission médicale de piloter le lancement de cette nouvelle discipline avec la Ligue de Nouvelle-Aquitaine comme partenaire, d'informer l'INFBS, notamment au sujet des formations autour cette nouvelle discipline.

MLB European Series Paris 2025

Le Président d'Honneur Didier SEMINET informe le Comité Directeur que le processus de candidature à l'organisation de matchs de la Ligue Majeure de Baseball en France arrive à son terme.

Dans cette optique, le Comité Directeur valide à l'unanimité la version actualisée des statuts du comité d'organisation, le contrat d'organisation (*Hosting Agreement*), le programme d'héritage de l'événement (*Legacy Program*) et propose à Didier SEMINET de poursuivre son implication au titre de personnalité émérite au sein du conseil d'administration du comité d'organisation.

Organisation de tournoi :

Le club des RENARDS DE LA VALLEE souhaite organiser un tournoi 12U, à 11 équipes dont 2 italiennes, « les Internationaux de la vallée » les 12 et 13 mars 2022, qui se tiendra au Complexe sportif Christophe Dominici à Sollies Pont 83210.

Le Comité Directeur donne son autorisation à l'organisation de ces tournois amicaux, en précisant de respecter les conditions sanitaires COVID 19 définies par le gouvernement français qui seront en vigueur à ce moment-là, valable pour l'ensemble des participants.

Le club des RENARDS DE LA VALLEE sollicite la Fédération pour organiser un tournoi 9U beeball Indoor, à 6 équipes, « Challenge Frank DIDOT » le 6 mars 2022 par le club des Renards de la Vallée, qui se tiendra à La Farlède 83210.

Le club des RENARDS DE LA VALLEE sollicite la Fédération pour organiser un tournoi 15U à 5 équipes, « Camous Trophy » les 26 et 27 mars 2022 par le club des Renards de la Vallée, qui se tiendra au Complexe sportif Christophe Dominici à Sollies Pont 83210.

Le club des GREYS JAYS DU MANS sollicite la Fédération pour organiser un tournoi de Softball Mixte balle rapide, qui se tiendra au Mans les 19 et 20 mars 2022.

Le Comité Directeur a pris note l'organisation de ces tournois amicaux, et demande aux organisateurs de respecter les conditions sanitaires COVID 19 définies par le gouvernement français qui seront en vigueur à ce moment-là, valable pour l'ensemble des participants.

Entente

-CLAMART/GIF (092023 - BASEBALL SOFTBALL CLAMART SURICATES / 091006 - GOTHICS DE CHEVRY 2 BASEBALL) championnat départemental 19+ 91 Essonne (91), droits sportifs 092023 - BASEBALL SOFTBALL CLAMART SURICATES

-Les Andelys-Dieppe (027001 - BASEBALL CLUB DES ANDELYS / 076008 - Les Sharks de Dieppe) Championnat régional Normandie 15U, droits sportifs 027001 - BASEBALL CLUB DES ANDELYS

-Savigny/Evry 12U (091002 - Les Lions de Savigny / 091003 - AS Evry Baseball Softball Cricket) championnat départemental 12U Essonne (91), droits sportifs 091002 - Les Lions de Savigny

-Essonne Teams (091002 - Les Lions de Savigny / 091003 - AS Evry Baseball Softball Cricket / 091009 - C.O.ULIS BASEBALL SOFTBALL / 091006 - GOTHICS DE CHEVRY 2 BASEBALL / 078021 - UNION SPORTIVE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES), championnat Régional 9U IDF, droits sportifs 091002 - Les Lions de Savigny

-Wildcats/BAT Paris (092020 - BASEBALL CLUB DES HAUTS DE SEINE "WILDCATS"/075014 - BAT PARIS), championnat départemental 12U Hauts de Seine (92), droits sportifs 092020 - BASEBALL CLUB DES HAUTS DE SEINE "WILDCATS"

Affiliation

- Suresnes Cricket Club

Le Comité Directeur approuve la décision du Bureau Fédéral d'affilier à titre provisoire le Suresnes Cricket Club, situé 39 allée des Tilleuls 92150 Suresnes, présidé par PEPILIYA KANKANAMAGE Lakshan, co-président et PEPILIYA KANKANAMAGE Kaleen Akaash, co-président, sous le numéro 092029, sous réserve de la modification des statuts demandée par la CFJR. L'affiliation définitive par le Comité Directeur ne pourra intervenir qu'à la preuve du dépôt de ces modifications à la préfecture. L'affiliation provisoire permet l'inscription au championnat mais seule l'affiliation définitive permet d'y participer.

- Srilankan Union Cricket Club

Après discussion, le Comité Directeur approuve l'affiliation du Srilankan Cricket Club, situé 92 E rue de l'Essonne 91000 Evry-Courcouronnes, présidé par MURUGANANDEN PILLAI Dineshkumar, sous le numéro 091022.

Devis Ex-ALTO, API MyCoach

Le Comité Directeur valide le devis de la société Ex-ALTO pour l'adaptation de l'API E-Licence dans l'application de MyCoach.

IX. COVID-19

Le manager COVID19 précise qu'à ce jour il n'y a pas de nouvelle déclinaison publiée à ce jour par le Ministère des Sport, la déclinaison du 24/01 dernier évoquée dans le PV précédent reste donc d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h22.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Thierry RAPHET
Président

Damien Guionie
Secrétaire Général

Modifications réglementaires

Comité Directeur du 24 février 2022

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES	1
	Proposition 1. Remboursement des frais de déplacement	1
	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - SAISON 2022	1
II.	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL	2
	Proposition 2. Open de France féminin de baseball.....	2
	ANNEXE 12 : REGLEMENT DE L'OPEN DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL	2
	Préambule	2
	7.01 Des rencontres réglementaires	2
III.	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL	4
	Proposition 3. Provision arbitrage Open de France 12U	4
	ANNEXE.1.04 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT JEUNE	4
	OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 12U	4
IV.	PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS BASEBALL5	5
	Proposition 4. Cahier des charges de l'Open de France de baseball5	5
	OPEN DE FRANCE DE BASEBALL5 - CAHIER DES CHARGES	5

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES

Proposition 1. Remboursement des frais de déplacement

Exposé des motifs : Alignement des montants applicables aux membres du Comité Directeur en mission avec ceux applicables à la DTN.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - SAISON 2022

(...)

5. BASE DE REMBOURSEMENT

a. **HEBERGEMENT** : remboursement plafonné des frais réels

Petit déjeuner inclus, Hors taxe de séjour.

	Cas général	Membres du Comité Directeur en mission
i. Ile de France :	64,00 € / nuit	DTN 80,00 € / nuit
ii. Province :	60,00 € / nuit	DTN 70,00 € / nuit

(...)

II. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Proposition 2. Open de France féminin de baseball

Exposé des motifs : Précisions des modalités de prise en charge du scorage. Ratification des modifications votées par le Bureau fédéral du 17 février 2022. Corrections diverses.

ANNEXE 12 : REGLEMENT DES ~~L'OPENS~~ DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL

(...)

Préambule

Les dispositions du présent Règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre ~~des~~ du plateau final de l'Opens de France féminin de baseball ~~féminin~~ de la catégorie 19 ans et plus sous la responsabilité de la CFS.

(...)

3.1 La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites en amont de la compétition. Le nombre d'équipes inscrites est limité à 6 pour le plateau final.

(...)

5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

(...)

5.00 – DU DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Une joueuse, une fois retirée de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

(...)

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure ~~pour chaque catégorie d'âge~~ le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

- 7 manches ou avec un minimum de 3 manches quand il y a une délimitation de temps.
- Le commissaire technique définit le temps limite suivant la formule sportive de l'open.

(...)

7.3 ~~Les équipes~~ recevant de la finale ~~est~~ sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique en présence des équipes.

(...)

13.4 Seules les joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, toutes les joueuses sur la liste officielle seront considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

(...)

ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL FEMININ

(...)

Rôle de la fédération

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
3. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs pour le plateau final (CFSS),
4. Nommer les arbitres pour le plateau final (CNAB),

(...)

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

(...)

Officiels - Arbitrage - Scorage

(...)

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancers par terrain.

(...)

Fiche de candidature pour l'organisation de l'open de France de baseball Féminin

À remplir et à retourner au siège de la FFBS.

(...)

Prix par personnes supplémentaires : _____

(...)

ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

(...)

- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de l'équipe club pour ledit championnat.

Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire de l'Open et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.

(...)

ANNEXE 4 SCORAGE

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage – statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club engagé/recevant.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Phase finale :

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et directeur de scorage pour le plateau final~~un scoreur-opérateur par catégorie~~.

Les indemnités et les frais de déplacement du directeur de scorage, des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur fédéral niveau 3 (SF3) ou scoreur fédéral niveau 4 (SF4), ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

III. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL

Proposition 3. Provision arbitrage Open de France 12U

Exposé des motifs : Ajout de la provision arbitrage pour l'Open de France mixte 12U.

ANNEXE.1.04 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT JEUNE

(...)

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 12U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Montant de la provision scorage/statistiques : 1 chèque de 190 €
- Montant de la provision arbitrage : 1 chèque de 150 €

(...)

IV. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS BASEBALL5

Proposition 4. Cahier des charges de l'Open de France de baseball5

Exposé des motifs : Adoption du cahier des charges de l'Open de France de baseball5.

OPEN DE FRANCE DE BASEBALL5 - CAHIER DES CHARGES

OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif de l'Open de France de Baseball5 est d'organiser une compétition Baseball5 de niveau national, dans les catégories 15U et 16 ans et plus, sous la responsabilité technique de la fédération, qui permet :

- A des joueurs à titre individuel, à des équipes de clubs ou à des équipes constituées de licenciés de plusieurs clubs et/ou individuels en Baseball5 de s'affronter dans un tournoi national,
- de communiquer autour de la discipline Baseball5 et de réunir les meilleurs athlètes de la discipline en un même lieu,
- de promouvoir le Baseball5 français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer aux vainqueurs de ce tournoi le titre de Vainqueurs de l'Open de France de Baseball5.

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation du Challenge de France de Baseball5 (ci-après dénommée la « compétition ») :

L'« organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.

1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :

- sous plis cachetés ou remis en main propre contre décharge, à l'adresse suivante :
 - **Fédération Française de
Baseball et Softball**
41 rue de Fécamp
75012 Paris
- Ou par mail à baseball5@ffbs.fr

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière à ce que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.

Le dossier de candidature doit contenir :

- ❖ une demande de candidature dûment remplie et signée,
- ❖ deux chèques de caution de 500 € (soit 1000€) du candidat,
- ❖ un dossier de présentation du candidat (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur, accompagné de tout autre document que le candidat jugera nécessaire à l'étude de sa candidature,
- ❖ (en option) une lettre de soutien de la municipalité.

2. CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Montant des droits d'organisation

Aucun droit d'organisation n'est appliqué pour le moment.

2.2. Montant des cautions de la compétition :

La caution de la compétition est fixée à un montant de 1000 €, versée sous la forme de deux chèques de 500 €. Celles-ci pourront être encaissées de la manière suivante :

- Retrait de l'organisateur plus de 3 mois avant la manifestation : 500€ encaissés.
- Retrait de l'organisateur moins de 3 mois avant la manifestation : 1000€ encaissés.
- Non-respect de la convention signée entre l'organisateur et la Fédération : tout ou partie de la caution.

2.3. Les chèques de caution exigés lors du dépôt de la demande pour organiser la compétition sont restitués au candidat et à l'organisateur dans les conditions suivantes :

- ❖ pour les candidatures non retenues, dès la décision de l'attribution ;
- ❖ à l'issue de la compétition si le présent cahier des charges a été respecté, et une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

2.4. Les chèques de caution exigés lors du dépôt de la demande seront encaissés par la fédération dans les conditions suivantes :

- ❖ en cas de désistement, dans ce cas, il pourra servir d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
- ❖ en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges sur décision du comité directeur.

2.5. Billetterie

L'organisateur et la Fédération déterminent dans la convention s'ils veulent rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non.

Si une billetterie est mise en place, la répartition des recettes entre l'organisateur et la Fédération est déterminée dans la convention.

En cas d'entrée payante, un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales en charge du Baseball5 et aux membres d'honneur de la Fédération, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la Fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la Fédération.

3. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisateur s'engage à faire une :

- 3.1.** Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et trois mois avant la date de la manifestation.
- 3.2.** Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur le(s) site(s) de compétition.
- 3.3.** Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.
- 3.4.** Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.
- 3.5.** Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.

3.6. L'organisateur s'engage à présenter à la Fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

4. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile. (Si l'organisateur est un club affilié à la Fédération pour la saison en cours ou un organe déconcentré, alors l'assurance fédérale est convenable)

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir ses attestations d'assurance à la fédération 1 mois avant la compétition.

5. TERRAINS

6.1. L'organisateur s'engage à proposer un minimum de trois (3) terrains de Baseball5 aux dimensions officielles. S'il est possible de mettre en place plus de trois (3) terrains, le candidat en informe la Fédération dans sa candidature.

6.2. Les terrains :

- ❖ devront avoir, autant que faire se peut, la même structure de sol,
- ❖ devront être aux dimensions officielles en vigueur (WBSC) et homologués par la Fédération en amont de la compétition,
- ❖ devront être barriérés sur au moins 36m, au fond du champ extérieur couvrant la zone de la première base à la troisième base. Idéalement, le barriérage fera le tour complet du terrain.
- ❖ devront être équipés :
 - ❖ d'une table pouvant accueillir 2 officiels de jeu et 1 personne en charge de la commission technique de la compétition.
 - ❖ d'un tableau de scorage,
 - ❖ de bancs ou assises pour les membres des équipes.
- ❖ **Aire d'échauffement**
 - ❖ 1 zone propice aux échauffements des équipes sera également proposée.

6. EQUIPEMENTS

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des intervenants :

7.1. Officiels

Une zone dédiée à la commission technique du tournoi avec une table, des chaises, un écran, une alimentation électrique.

7.2. Sanitaires

Un accès rapide et commode à des sanitaires doit être prévu.

7.3. Tribunes

- Dans la mesure du possible, l'organisateur devra proposer une solution adaptée à un accueil public.

7. SECURITE DES INSTALATIONS

8.1. L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

- ❖ Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité et recueillir l'autorisation du maire,
- ❖ Présenter à la fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.

8.2. Gardiennage : l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.

8.3. L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place des extincteurs et disjoncteurs.

8. BALLES ET MATERIEL

6.1.1 La Fédération s'engage à fournir les balles officielles pour les rencontres.

6.2 La Fédération s'engage à mettre à disposition les documents et outils nécessaires à l'officialisation et le suivi des rencontres

9. OFFICIELS La fédération nomme :

- Les officiels pour les rencontres
- Un responsable technique en charge de la compétition
- Le personnel du siège et de la DTN qui participera à la mise en œuvre de cette compétition

Les indemnités des commissaires techniques, officiels et cadres de la direction technique nationale sont à la charge de la Fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement jusqu'à la ville hôte et d'hébergement de ces personnes.

Les transports locaux des officiels sont à la charge de l'organisateur.

10. SECOURS ET PRESENCE MEDICALE

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

10.1 Secours

- ❖ L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

10.2 Présence médicale

- ❖ Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

11. ACCUEIL DES OFFICIELS DES EQUIPES ET DU PUBLIC

11.1 HEBERGEMENT

11.1.1 Des officiels

- ❖ La Fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,
- ❖ L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les officiels,
- ❖ Il doit ensuite transmettre à la Fédération, au moins trois (3) mois avant la date de la compétition :

- ❖ la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
- ❖ le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur choisi par l'organisateur ;

11.1.2 Des équipes

- ❖ Il faut compter environ 250 personnes.
- ❖ L'hébergement est à la charge des équipes,
- ❖ L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes.

11.2 RESTAURATION

- ❖ Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place ou à l'hôtel pour les officiels et peut la proposer aux équipes engagées,

11.2.1 Des officiels

- 11.2.1.1 L'organisateur s'engage à prendre en charge la restauration des officiels et membres de la délégation de la Fédération dont le nombre sera convenu en amont de la compétition.

11.2.2 Des équipes

- 11.2.2.1 Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain,
- 11.2.2.2 L'organisateur fournira le prix envisagé pour la restauration d'une équipe de huit (8) personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

11.2.3 Du public

L'organisateur s'engage :

- 11.2.3.1 à mettre en place une restauration rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- 11.2.3.2 à respecter les normes alimentaires et sanitaires.
- 11.2.3.3 La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

11.3 TRANSPORTS

11.3.1 Des officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- 11.3.1.1 **Arrivée et départ** (gare/aéroport/hôtel),
- 11.3.1.2 Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire).

11.3.2 Des Equipes

Le transport des équipes est à la charge des participants.

11.4 TOILETTES PUBLIQUES

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

12. COMMUNICATION ET PRESSE

12.1 Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération.

La Fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, de l'Open de France de Baseball5, ainsi que celui de la Fédération.

La marque de la Fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la Fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

La Fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la Fédération de sa marque et des logos de ses partenaires dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

12.2 Retransmission des rencontres

- Les rencontres de l'Open de France de Baseball5 devront être retransmises sur les canaux de communications définis par la Fédération et lui appartenant (réseaux sociaux, media web, chaîne YouTube, etc.)
- La captation se fera via l'outil partenaire de la Fédération au moment de l'évènement.
- La gestion de cet outil pourra être partagée avec l'organisateur voire lui être intégralement dédiée si celui-ci présente des garanties en la matière.

12.3 Relations presse et médias

L'organisateur s'engage à :

- ❖ contacter les médias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes et les médias durant toute la compétition,
- ❖ prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,
- ❖ communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,
- ❖ promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la Fédération.
- ❖ associer la Fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

La Fédération s'engage à :

- ❖ assurer la promotion de la compétition sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- ❖ se tenir à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

12.4 Visibilité des partenaires

- ❖ La Fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la Fédération.
- ❖ L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à

avoir la meilleure visibilité possible.

- ❖ L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la Fédération.

12.5 Affichage des résultats

- ❖ L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des matchs disputés et que ce support soit facilement accessible à tous. Ce dernier pourra prendre la forme d'un tableau physique comme d'un écran de type télévision.
- ❖ L'endroit sur le terrain sera défini avec la Fédération.

13. DROITS TELEVISES ET MULTIMEDIAS

13.1 La Fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l'article L333-1 du Code du sport.

13.2 Les droits d'exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la Fédération, toute utilisation doit faire l'objet d'un accord préalable de la Fédération.

13.3 L'organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d'images. L'organisateur devra en faire la demande par écrit à la Fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la Fédération et seront détaillés par écrit.

14. ANIMATIONS

14.1 Animations sportives

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bienciblés qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la Fédération.

14.2 Animation sonore

- ❖ L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et pour effectuer des annonces en marge des rencontres.
- ❖ La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement de la compétition, et notamment à l'endroit où auront lieu les cérémonies d'ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,
- ❖ Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,
- ❖ Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- ❖ La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

14.3 Espace « Village »

Un espace « village » peut être mis en place sur le site principal de la compétition.

Il peut se composer de :

- Espace fédéral et sa boutique,
- Espaces mis à la disposition des partenaires après accord de la Fédération,

- Comité d'organisation,
- Road show,
- Espace d'initiation,
- et autres.

L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands.

14.4 Espace d'accueil pour le public

- ❖ L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public,
- ❖ L'organisateur a, s'il le désire, la charge de la constitution et de la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

15. CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE

15.1 L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain,
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique),
 - présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,
 - présentation des deux finalistes,
 - présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match.

15.2 Récompenses

- ❖ Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant la marque de la Fédération.
- ❖ Un discours doit être prononcé par le représentant officiel de la Fédération et par le représentant de l'organisateur.

15.3 La Fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

16. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisateur s'engage à :

- ❖ tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements ;
- ❖ privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage ;
- ❖ limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs) ;
- ❖ trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.) ;
- ❖ contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- ❖ privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- ❖ informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers

les médias) ;

- ❖ consulter l'outil ADERE (Auto-Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : <http://www.evenementsresponsables.fr> ;
- ❖ ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements écoresponsables ;
- ❖ consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action : <https://label-dd.franceolympique.com/>

17. REUNIONS

La Fédération organisera au moins trois réunions avec l'organisateur.

Les échanges pourront avoir lieu par téléconférence..

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération à l'occasion de la seconde réunion.

18. ANNULATION

Au cas où l'« Open de France de Baseball5 » serait annulé par la Fédération en cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Vu, paraphé et signé, à _____, le _____

CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL5

FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER

LE CLUB

Nom du club : _____

CD : _____

Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'événement : _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Nom et Prénom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

PRESTATIONS LOGISTIQUES PROPOSEES AUX PARTICIPANTS

Repas du midi : OUI / NON

Repas du soir : OUI / NON / N'EXISTE

PASHébergement du soir : OUI / NON / N'EXISTE

PAS

Outre cette feuille remplie, la Fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL5

CONVENTION

Entre

Le club – la ligue – le comité départemental⁽¹⁾ _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé l' « **organisateur** »

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président, Nom

:

ci-après dénommée la « **Fédération** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite « Open de France de Baseball5 » en respectant le cahier des charges édité par la Fédération.

1.2 La Fédération s'engage à faire jouer l'« Open de France de Baseball5 » sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

-
Baseball et Softball

**Fédération Française de
L'organisateur**

Noms :

- **Signatures :**